

## Comité Technique Paritaire - Modification de la représentation administrative

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Comité Technique Paritaire (CTP) est composé de 14 représentants titulaires de la collectivité et de 14 représentants titulaires du personnel, chacun de ces deux collèges intégrant un nombre équivalent de suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité comporte :

- 8 titulaires et 8 suppléants désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal,
- 6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Maire parmi les cadres de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Parmi ces fonctionnaires figure le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Culture et Développement.

Suite au départ de M. DANIEL, M. FALGA a été nommé récemment dans cet emploi.

Il importe donc de remplacer M. DANIEL par M. FALGA parmi les cadres de la Ville représentant la collectivité au CTP.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette modification.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*